



Les telephone portable a l'ecole

Par **besoindaiderapide**, le **23/05/2014** à **09:43**

Bonjour,

Ma question est la suivante;

je me suis fait confisquer mon telephone a l'inter court dans les couloir par le sous-directeur je lui ai demander avant qu'il le prennent de pouvoir eteindre mon portable ce qu'il a refuser il c'est permis de ouvrir mon telephone et de consulter mes sms avait-il le droit ? **suis-je en droit de recuperer ma carte sim** ???? il me la pris hier et ce matin a refuser de me le rendre et parle de convoquation des parent...

merci d'avance [smile17]

Par **Pingouin63**, le **23/05/2014** à **09:46**

Bonjour,

le sujet a été très largement débattu dans ce post: http://www.experatoo.com/demarche-administrative/telephone-portable-dans-lycees_75259_1.htm#.U378q_TZaFc

Cependant, à mon sens, votre proviseur n'avait pas à vous empêcher d'éteindre votre appareil ni à lire vos sms. C'est de la violation de vie privée de mon point de vue...

Bonne journée.

Par **besoindaiderapide**, le **23/05/2014** à **09:55**

a votre avis ai-je le droit de récupérer la carte sim ?

Par **Lag0**, le **23/05/2014** à **10:31**

Bonjour,

Plus que la carte SIM, vous devez récupérer votre appareil qui vous a été volé !

Ce que j'écrivais dans le fil cité par Pingouin63 :

[citation]Bonjour,

Comme à chaque fois sur ce sujet, je vais contredire mes prédécesseurs.

Si le règlement intérieur de l'établissement interdit l'utilisation du portable, il est normal que vous soyez sanctionné si vous y contrevenez.

Mais, en aucun cas, il ne peut y avoir confiscation d'un bien privé ! Cela ne relève pas de la compétence d'un professeur, d'un CPE ou même d'un chef d'établissement. J'assimile cela personnellement à un vol !

Les sanctions dont dispose l'établissement existent, colle, exclusion temporaire ou définitive, etc.

Ce sont ces sanctions qui peuvent être mise en oeuvre, mais certainement pas la confiscation d'un bien privé.

A noter qu'au contraire de cela, le chef d'établissement est habilité à confisquer tout objet illégal pour le remettre à la police, en particulier tout ce qui peut constituer une arme. Mais un portable n'est pas une arme...[/citation]